



Fiche descriptive

Offre de fourniture d'électricité au « Tarif Bleu »

Tarif réglementé pour les sites non résidentiels de puissance ≤ 36 kVA

OFFRE POUR LES CLIENTS NON RÉSIDENTIELS

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous pouvez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur et notamment aux Conditions Générales de Vente (CGV) du 1^{er} août 2026.

Lorsque vous emménagez dans un local (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé auprès du fournisseur historique (sous réserve d'éligibilité) ou un contrat à prix de marché avec le fournisseur de votre choix.

1 • CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE « TARIF BLEU » ET OPTIONS INCLUSES

(Articles 1 - 4 des CGV)

Cette offre, applicable aux clients non résidentiels éligibles pour leurs sites de consommation en France métropolitaine alimentés en basse tension sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, porte sur la fourniture d'électricité, l'accès et l'utilisation du Réseau Public de Distribution (RPD).

En application de l'article L.337-7 du code de l'énergie, les clients non résidentiels éligibles aux tarifs réglementés de vente sont :

- les consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros,
- les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation,

pour leurs sites de consommation situés en France métropolitaine continentale et alimentés en basse tension sous une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Les tarifs proposés par EDF sont fixés par les Pouvoirs Publics. Ils sont disponibles sur son site Internet <http://www.edf.fr> et sont communiqués à toute personne qui en fait la demande, par voie postale ou électronique.

Le client choisit une option tarifaire en fonction de ses besoins et du conseil tarifaire d'EDF, dans les tarifs en vigueur proposés par EDF.

2 • PRIX

(Articles 4 et 7.6 des CGV)

- Les prix réglementés définis dans la grille tarifaire ci-dessous sont fixés par les Pouvoirs Publics. Ils varient selon l'option tarifaire choisie, et comprennent :
 - Un abonnement mensuel, dont le montant est fonction de la puissance souscrite,
 - Un prix de l'énergie (kWh) pour chaque période tarifaire.

Chacun de ces termes intègre la part acheminement de l'électricité du RPD, hors prestations techniques du Distributeur.

Les prix ne sont pas applicables pour les consommateurs participant à une opération d'autoconsommation collective, ou pour les autoproducteurs individuels avec injection.

TABLEAUX DES PRIX

En vigueur à partir du 01/08/2026
en France métropolitaine seulement

TARIF BLEU NON RÉSIDENTIEL OPTION BASE

PS (kVA)	Abt annuel (€ HT)	Prix du kWh (c€/kWh HT)
3	134,76	13,18
6	168,60	13,18
9	201,24	13,18
12	234,00	13,18
15	266,04	13,18
18	297,12	13,18
24	364,92	13,18
30	432,00	13,18
36	498,60	13,18

TARIF BLEU NON RÉSIDENTIEL OPTION Heures Creuses

PS (kVA)	Abt annuel (€ HTVA)	Prix du kWh (c€/kWh HT)	
		HP	HC
6	169,08	14,07	9,99
9	202,92	14,07	9,99
12	237,48	14,07	9,99
15	270,48	14,07	9,99
18	304,80	14,07	9,99
24	379,32	14,07	9,99
30	446,16	14,07	9,99
36	513,72	14,07	9,99

Les prix ci-dessus sont **hors taxes**.

À ces prix doivent s'ajouter les taxes suivantes :

- Accise sur l'électricité (anciennement « Contribution aux charges de Service Public de l'Électricité (CSPE) »), de
 - 30,62 €/MWh HTVA pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 250 kVA pour les activités non économiques et inférieures ou égales à 36 kVA pour les activités économiques
- Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), équivalent à un montant HTVA calculé en appliquant un taux de 15 % sur la part fixe du tarif acheminement (TURPE),
- La Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) à appliquer à un taux de 20 % sur l'abonnement, la part consommation, la CTA et l'accise sur l'électricité (anciennement CSPE).

Toute modification des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.

3 • CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX

(Article 6.3 des CGV)

Les prix évoluent conformément aux décisions des Pouvoirs Publics.

Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et font l'objet d'une information générale.

4 • DURÉE DU CONTRAT

(Article 3.1 - 3.3 des CGV)

Le contrat prend effet à la date de mise en service de l'installation ou à la date de changement de fournisseur, fixée avec le Client dans le respect des délais prévus dans le catalogue des prestations.

Il est conclu pour une durée d'un an et renouvelé tacitement par période d'un an jusqu'à sa résiliation par l'une des parties.

5 • FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

(Articles 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.4 et 7.5 des CGV)

• Facturation

- Le Client reçoit une facture tous les mois, tous les deux mois ou, suivant son profil de consommation, tous les six mois. Lorsque le point de livraison est équipé d'un compteur communicant, la facturation est mensuelle et, sauf refus du Client ou impossibilité technique, associée à une facture dématérialisée et à un paiement par prélèvement automatique.
- Le Client est facturé sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an.
 - Pour les points de livraison équipés d'un compteur non communicant, les autres factures sont établies sur la base de ses consommations estimées. Le Client peut transmettre ses index auto-relevés lui permettant d'être facturé selon ses consommations réelles.
 - Lorsque le point de livraison est équipé d'un compteur communicant, les factures sont établies en fonction d'index télérelevés et transmis par Enedis.

• Modes de paiement disponibles

- Prélèvement automatique à l'échéance de la facture.
- TIP (papier ou en ligne), chèque, télépaiement et carte bancaire via internet.
- Mandat compte au bureau de poste, muni de sa facture.

Utilisation du chèque énergie sous réserve des conditions réglementaires.

• Délai de paiement et modalités en cas de retard de paiement

Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours calendaires suivant leur date d'émission.

À défaut de paiement intégral des factures dans les délais prévus pour leur règlement :

- Les sommes dues sont majorées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations de refinancement les plus récentes, majoré de dix points de pourcentage. Ces pénalités s'appliquent sur le montant TTC et sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture jusqu'à la réception des fonds par EDF. En cas de retard de paiement et conformément à l'article L441-9 du code de commerce, le Client sera également débiteur de plein droit, par facture impayée dans les délais, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros fixé par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. En application de l'article 256 du code général des impôts, les intérêts de retard de paiement et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros ne sont pas soumis à TVA.
- EDF, après rappel écrit valant mise en demeure, peut :
 - interrompre la fourniture d'électricité ou limiter la puissance pour les sites équipés d'un compteur communicant à l'expiration d'un délai de dix jours,
 - puis résilier le contrat, si dans les dix jours qui suivent, le Client ne s'est toujours pas acquitté des sommes dues.

• Remboursement pour trop-perçu

Lorsque la facture fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client, EDF rembourse au plus tard sur la facture suivante si ce trop-perçu est inférieur à cinquante euros. Au-delà de ce montant, le trop-perçu est remboursé par EDF sous quinze jours.

6 • CONDITIONS DE RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU CLIENT

(Article 3.4 des CGV)

Le Client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalités.

En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié à la date de prise d'effet du contrat de fourniture avec le nouveau fournisseur d'énergie.

Le Client n'a pas à informer EDF de cette résiliation.

• Dans les autres cas de résiliation, le Client informe EDF de sa demande de résiliation par tout moyen.

Le contrat prend fin à la date souhaitée par le Client qui ne peut être antérieure à la date de la demande.

EDF ne facture au Client aucun autre frais de résiliation que ceux prévus au catalogue des prestations Enedis.

7 • CONDITIONS DE RÉSILIATION À L'INITIATIVE D'EDF

(Articles 3.4 et 7.4 des CGV)

EDF peut résilier le contrat en cas de non-respect par le Client d'une de ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de trente jours.

EDF peut également résilier le contrat en cas de non-paiement des factures par le Client dans le délai imparti. Dans ce cas, la résiliation intervient au moins dix jours après la diminution de puissance pour les sites équipés d'un compteur communicant ou la suspension par EDF de la fourniture d'électricité.

8 • SERVICE CLIENTS ET RÉCLAMATION

(Article 10 des CGV)

En cas de contestation relative au présent contrat, le Client peut adresser une réclamation orale ou écrite au service clients d'EDF dont les coordonnées figurent sur sa facture. Le Client peut également faire une réclamation sur le site internet <http://www.edf.fr>.

Si le litige concerne l'accès ou l'utilisation du RPD, le Client peut également formuler sa demande à Enedis sur le site internet <http://www.enedis.fr/reclamations> en utilisant le formulaire approprié ou par courrier postal à l'adresse mentionnée à l'article 12 des CGV.



EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08 – France
Capital de 2 084 365 041 euros
552 081 317 R.C.S. Paris
www.edf.fr

Direction Commerce

Tour Légende
20 place de La Défense
92050 Paris La Défense cedex

Origine 2024 de l'électricité fournie par EDF :
nucléaire 79,99 %, hydraulique 9,47 %, autres énergies renouvelables 6,09 %, charbon 0,16 %, gaz 3,87 %, pétrole 0,41 %, autres fossiles 0,01 %.
Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

